

Réduction d'impôts en faveur des bénévoles.

Document à l'intention des dirigeants, éducateurs, joueuses et joueurs de l'USF FOOTBALL.

« .. ouvrent également droit à la réduction d'impôt les frais engagés par les bénévoles dans le cadre de leur activité associative ... le bénévole doit avoir expressément renoncé à leur remboursement ».

Qui peut en bénéficier ? dirigeants + éducateurs + joueurs(es)

Comment procéder ? :

1/ répertorier tous vos déplacements pour l'année civile 2014, réunions, entraînements, compétitions et pouvoir justifier (calendrier, convocations,...)

2/ calculer les Kms ainsi parcourus, cf tableau joint dans lequel vous aurez à remplir les cases et vous aider de Viamichelin ou Mappy pour calculer les distances aller-retour.(Prendre le Trajet le plus court)

Pour le nombre de séances d'entraînement, voir avec les coachs pour validation, il s'agit d'être le plus honnête possible.

3/ calculer la somme ainsi 'abandonnée' en faveur de l'Association : **total Km x 0.306 euros** et **la mentionner en case 7UF.** (*66% de cette somme vous sera déduite automatiquement des impôts à payer.*)

4/ se tourner ensuite vers votre président qui vous délivre une attestation en contre partie d'un engagement de votre part au renoncement de ces indemnités kilométriques.

5/ garder UNE COPIE de l'ensemble du dossier (tableau de calcul, justificatifs, attestation..) pour les archives du club et UNE COPIE pour les archives du contribuable en cas de contrôle dans les trois prochaines années. Très important.